

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres afférents au comité syndical : 67 titulaires – 38 suppléants	Résultat du vote :
Délégués présents : 45 délégués (43 titulaires – 2 suppléants)	Voix Pour : 45
Dont membres votants à voix délibérative : 45 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 27 mai 2025	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: , Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane,, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Boyot Jacques, Mr Guilleman Michel.

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Davin Benoit, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Lavoix Olivier, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent.

Membres absents:

Mr Alexandre David, Mr Branquard André, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mme Malet Madeleine.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

Monsieur Thierry Décauché, Président du SIVOM de Chéry-Chartreuve assiste à la séance.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 avril 2025

Finances :

- 2) Ouverture d'une ligne de trésorerie : choix de l'organisme bancaire

Marché Public

- 3) Marché Accord-Cadre à bons de commande pluriannuel pour des petits travaux de fonctionnement et d'investissement (2025 USESA 05) : attribution du marché

Administration générale

- 4) Suppression des délibérations sur le seuil démographique, l'emploi de DGS
- 5) Modification du tableau des emplois

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 6) Présentation du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (document joint)

Adhésion des communes

- 7) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Villiers Saint Denis

Patrimoine

- 8) Présentation du diagnostic territorial (document joint)
- 9) Point sur la commission patrimoine/travaux

Solidarité eau

- 10) Point sur la commission

Coopération décentralisée

- 11) Subvention à l'association panafricaine LISSALISSI pour la création d'un forage d'eau potable à Mombele (Kinshasa / République Démocratique du Congo)
- 12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 13) Questions diverses

—oOo—

Mr Dominique FREX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 avril 2025

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 22 avril 2025. Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 44.

Finances - Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

2) Budget général : ouverture d'une ligne de trésorerie : choix de l'organisme bancaire

Lors de sa séance du 22 avril 2025, le comité syndical a délibéré favorablement pour lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1,3 M€ suivant le prévisionnel de trésorerie de l'année 2025.

Cette ligne de trésorerie est destinée à préfinancer une partie des travaux de réhabilitation AEP de Montfaucon, de Villers-Cotterêts, la réhabilitation de distribution d'Essômes sur Marne et l'interconnexion de Brécly/Coincy selon le financement suivant :

		Réhabilitation Montfaucon	Réhabilitation Villers Cotterêts	Réhabilitation Distribution Essômes S/M	Interconnexion Brécly / Coincy	TOTAL des opérations
Dépenses TTC (€)		383 905,68	296 859,24	528 243,90	1 497 502,06	2 706 510,88
Recettes (€)	TVA	63 984,28	49 476,54	88 040,65	249 583,68	451 085,15
	Aides AESN	153 440,00	109 326,00	310 101,00	731 129,00	1 303 996,00
Autofinancement USESA (€)		166 481,40	138 056,70	130 102,25	516 789,38	951 429,73

La consultation bancaire lancée auprès des organismes suivants : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Société Générale, stipulait un retour des offres pour le 27 mai 2025.

Trois offres ont été réceptionnées dont une non conforme.

Les deux propositions valables présentent un taux d'intérêts différent. Celle offrant le taux moins élevé, arbore des frais de commission de non utilisation ramenant l'offre plus onéreuse suivant le besoin estimé au vu du prévisionnel de trésorerie.

Le président propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est étant plus avantageuse.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le comité syndical, M. Frex ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, des projets envisagés par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- Réhabilitation AEP Montfaucon
- Réhabilitation AEP Villers Cotterêts
- Réhabilitation distribution Essômes-sur-Marne
- Interconnexion Brécy / Coincy

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- PRENDRE en considération et approuvent les travaux qui leur sont présentés,
- DECIDER de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **1 300 000 Euros**, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15 000 € minimum avec remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 % ,
Taux plancher = marge
Commission d'engagement : 0,20 %
- OUVRIR au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- PRENDRE l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- AUTORISER la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mr Hugues DAZARD, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 44.

Marché Public - Présentation par Jacques GEBKA, Vice-Président

3) Marché Accord-Cadre à bons de commandes pluriannuel pour des petits travaux de fonctionnement et d'investissement (2025 USESA 05) : attribution du marché

L'accord cadre à bons de commande pour les travaux de petites interventions sur réseau, notifié en 2021 prend fin en juin 2025.

Une consultation pour le nouvel accord cadre à bons de commande a été lancée le 09 janvier 2025 en procédure adaptée pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois et d'une enveloppe annuelle de travaux comprise entre un minimum de 100 000 € et un maximum de 250 000 € hors Taxes.

Cette première consultation a été déclarée sans suite en raison de la remise d'une seule offre jugée irrégulière au sens du code de la commande publique. La décision prise par le comité syndical a été de relancer une nouvelle consultation pour ce marché.

La nouvelle consultation a été lancée le 28 mars avec une remise des offres pour le 28 avril 2025 à 12H00 avec les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 12 mois, reconductible 2 fois
- Montant travaux annuel : 100 000 €.HT minimum / 250 000 €.HT maximum
- Critère technique : 55 % / Critère prix : 45 %

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 13 mai 2025 et propose de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération sur l'attribution du marché.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2024, les membres du Comité Syndical ont décidé la mise en place d'un marché accord cadre à bons de commande pluriannuel pour réaliser de petites opérations d'investissement et de fonctionnement sur la période 2025-2028.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application de la commande publique,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 13 mai 2025,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- RETENIR l'offre remise par l'entreprise **VEOLIA Eau** pour un montant de travaux annuel compris entre 100 000 € minimum et 250 000 € maximum hors taxes, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois,

- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise VEOLIA Eau le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 44.

Mme Devron Francine arrive en séance.

Administration Générale - Présentation par Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

4) Suppression des délibérations sur le seuil démographique et l'emploi de DGS

Le comité syndical du 18 février 2025 a délibéré favorablement sur :

- L'assimilation de l'USESA à un établissement de la strate des communes de plus de 10 000 habitants,
- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- La modification du tableau des emplois au 19/02/2025

La sous-préfecture, dans un recours gracieux, demande à l'USESA de retirer les deux délibérations et de modifier le tableau des emplois aux motifs que les critères de classement dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants, selon les dispositions des articles L.412-6 6° du CGCT ne sont pas atteints :

- Champ de compétence de l'USESA trop restreint,
- Budget de fonctionnement en deçà de celui d'une commune de plus de 10 000 habitants (plus de 12 millions d'euros)
- Effectif insuffisant (243 agents contre 11 agents à l'USESA).

Il convient de procéder aux retraits des délibérations N°20250208 et N°20250210 et par conséquence de modifier le tableau des emplois.

Questions des délégués :

Mme Gabriel :

Quelle est l'incidence du retrait de ces deux délibérations ?

Mr Dazard :

Ce retrait ne rend plus possible la nomination du directeur au poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président propose la délibération sur le retrait des deux délibérations.

Délibération

Vu les dispositions des articles L.412-6 6° du code général de la fonction publique, 1er du décret n°88-546 et du 1er du décret n°87-1101, les syndicats mixtes peuvent créer des emplois de DGS sous réserve que leurs compétences, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 10 000 habitants.

Vu le recours gracieux de la sous-préfecture de Château-Thierry du 25 mars 2025 demandant à l'USESA de retirer les délibérations :

- N°20250208 assimilant l'USESA à un établissement de la strate des communes de plus de 10 000 habitants
- N°20250210 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Du fait que le champ de compétence de l'USESA n'est pas assez varié, que le budget de fonctionnement est en deçà de celui d'une commune de plus de 10 000 habitants et que l'effectif est insuffisant,

Après avoir pris connaissance des motifs de la demande de retrait des délibérations exposés en séance,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

-RETIRER les délibérations N°20250208 et N°20250210

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

5) Modification du tableau des emplois

La proposition vise à supprimer le poste d'ingénieurs hors classe, lequel fait l'objet d'une demande de suppression auprès du Comité Social Territorial qui se tiendra le 24 juin 2025 et fait suite à la demande de retrait des délibérations au point 4).

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le recours gracieux de la sous-préfecture du 25 mars 2025,
- Vu le retrait des délibérations N°20250208 assimilant l'USESA à un établissement de la strate des communes de plus de 10 000 habitants et N°20250210 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services approuvé lors du comité syndical du 3 juin 2025,
- Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025 02 11 du 18 février 2025,
- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 13 mai 2025,
- Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi d'ingénieur hors classe inscrit au tableau des effectifs suivant délibération N°20250211

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025, Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite la demande de la sous-préfecture de supprimer le poste suivant :

EMPLOIS PERMANENTS :

- Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 0
- Ingénieur hors classe

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 4 juin 2025,

Emplois permanents				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} Classe	C	3	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur hors classe	A	0	0	Temps complet

Ingénieur principal	A	2	2	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	Temps complet
Technicien	B	2	1	Temps complet
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2	1	Temps complet
Adjoint technique	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		22	11	
<u>Emplois permanents contractuels</u>				
Technicien	B	1	0	Temps complet
Rédacteur	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique	C	1	0	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	0	Temps complet
S/TOTAL		4	0	
TOTAL		26	11	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'USESA, chapitre 012, articles 6411 et 6413.
- La présente délibération remplace, à compter du 4 juin 2025, la délibération N° 2025 02 11 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 18 février 2025.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation par Philippe MARCHAL, Vice-Président

6) Présentation du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le vice-président en charge de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de

la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Composition de la CCSPL :

Les élus sont désignés et membres sont nommés sur un mandat complet.

3 réunions se sont déroulées en 2024 :

Réunion du 29 mai

-Choix du prochain mode de gestion :

- Etat des lieux technique, financier et juridique des contrats de Délégation de Services Publics (DSP) actuels
- Présentation des différents modes de gestion existants
- Recherche de fuite sur le réseau – démonstration pratique
- Questions diverses

Réunion du 18 juin

- Présentation du choix du mode de gestion
- Questions diverses

Réunion du 4 décembre

- Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire (joint avec la convocation)
 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et du rapport d'activités 2023 de l'USESA (joint avec la convocation)
 - Présentation de l'avenant de chacun des contrats de Délégation de Service Public
 - Redevance de l'Agence de l'Eau et tarification 2025
 - Point sur le mode de gestion
 - Questions diverses
- Il a été fait mention de l'ajout à l'ordre du jour du sujet suivant : Redevances Agence de l'Eau et tarification 2025.

Le projet de rapport de l'année 2024 a été joint à l'envoi de la convocation du comité syndical.

Ce rapport 2024 a été présenté en séance.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer : la présentation du rapport 2024 est tardive.

M. Dazard :

Ce rapport d'activités fait suite aux réunions ayant eu lieu en 2024 et notamment doit être acté avant le 1^{er} juillet de l'année (n+1).

Le RAD ne peut être présenté à la CCSPL avant que le comité syndical l'ait adopté. Les RAD ne peuvent donc être présentés aux membres de la CCSPL qu'au 4^{eme} trimestre de l'année (n+1).

M. Marchal :

Il regrette le manque de participation des membres de la CCSPL malgré le jumelage du comité des usagers et celui de la CCSPL.

M. Dazard propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) instituée au sein de l'USESA, par délibération du 27 Octobre 2020, dont la constitution des membres a été modifiée par délibération du 27 septembre 2022,
- Attendu qu'en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Le Président présente à l'assemblée le bilan des travaux menés par la commission CCSPL sur l'année 2024

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- PRENDRE ACTE du bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

Adhésion des communes – Présentation par Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

7) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Villiers Saint Denis

Les objectifs des audits de service d'eau :

- Connaître les caractéristiques du service d'eau avant une possible intégration à l'USESA
- Analyser les données du service tant technique, administrative que financière
- Garantir la continuité de service pour les usagers lors d'une passation réussie entre l'exploitant du service de l'ancienne collectivité compétente et l'exploitant de l'USESA.
- Prendre une décision sur les modalités d'entrée de ces communes à l'USESA

Des visites ont eu lieu dans la commune pour discuter sur les caractéristiques de son service d'eau potable et visiter les installations.

La reprise d'exploitation par la société Véolia devra faire l'objet d'un avenant au contrat de la Délégation de Service Public (DSP).

Le rapport de l'audit de la commune de Villiers Saint Denis a été joint à la convocation de la réunion du comité syndical.

Caractéristiques :

- Service d'eau potable géré en DSP confiée à Véolia (fin de contrat au 31/12/2025)
- Ouvrages : 1 réservoir de 250 m³ et 4 stations de surpression
- Ressource : puits situé à Pavant (42 200 m³ produits)
- Réseau de 14 km hors branchements
- 8 branchements en plomb

Chiffres clés :

- Nombre d'abonnés : 400 (chiffre stable sur les 5 dernières années)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2024 et 2025 : 0 %
- Rendement : 74,02 %

Qualité :

Indicateurs de performance	VILLIERS SAINT DENIS		USESA 2023
	2022	2023	
Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)			
Microbiologie (taux de conformité %)	100 %	100 %	99,7 %
Physico-chimie (taux de conformité %)	25 %	16,7%	75,4%

Le seuil de 0,1 µg/L est légèrement dépassé pour les métabolites de la chloridazone.

Administratif :

- Absence de transfert ou de mise à disposition du personnel communal à l'USESA
- Biens et terrains mis à disposition
- Pas de reprise de contrat
- Pas d'emprunt
- Excédents (212 k€ fin 2023) en partie consommés par les travaux à réaliser en 2025. Le transfert de l'excédent est prévu dans la délibération d'adhésion avec demande d'utilisation pour des travaux sur la commune.

Tarification du prix de l'eau :

Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2025	Villiers-Saint-Denis		USESA	
	Part Collectivité	Part délégataire	Part Collectivité	Part délégataire
Part fixe (par an) pour un compteur de 15 mm	38,12 €	51,64 €	18,62 €	66,90 €
Part proportionnelle (par m ³)	0,27 €	0,9209 €	0,8453 €	0,6084 € de 0 à 30 m ³ 1,3206 € de 31 à 60 m ³ 0,9267 € au-delà de 61 m ³
Agence de l'Eau : redevance consommation (par m ³)	0,46 €		0,46 €	
Agence de l'Eau : redevance prélèvement (par m ³)	0,0101 €		0,05 €	
Agence de l'Eau : redevance performance (par m ³)	0,017 €		0,017 €	
EPTB Seine Grands Lacs (par m ³)			0,004 €	

La facture type 120m3 est de 307 € en 2025 à Villiers Saint Denis par rapport à 384 € pour les abonnés de l'USESA.

- Lissage du prix de l'eau sur 2 ans des parts « collectivité » afin d'atteindre des tarifs uniques en 2027 sur l'ensemble des abonnés de l'USESA
- Les tarifs « délégataire » et « collectivité » appliqués sur le territoire de l'USESA seront révisés selon la formule du contrat de DSP actuel
- L'intégration de la commune de Villiers-Saint-Denis à l'USESA devrait conduire à une hausse du prix de l'eau de l'ordre de 25% pour les abonnés de la commune, et à réduire l'épargne nette de l'USESA de l'ordre de 35 k€/an à terme (-1,4%) pour financer le programme d'investissement.

La commune de Villiers Saint Denis a délibéré pour demander son adhésion à l'USESA à compter du 1^{er} janvier 2026 le 15 mai 2025.

Questions des délégués :

Mr Dazard :

La commune de Villiers Saint Denis sera la 15^{ème} commune à adhérer à l'USESA depuis 2019 sans compter les communes du SIVOM de Chéry Chartreuve.

Ces communes apportent, bien entendu, des recettes mais qui restent en deçà des coûts de travaux à réaliser.

La commune de Villiers saint Denis apporte 400 abonnés ce qui n'est pas négligeable.

Mme Triconnet :

Il faut noter que la commune de Villiers Saint Denis s'engage à remettre l'excédent à l'USESA. Auparavant, elle faisait partie de l'USESA. Certains travaux de cette commune ne seront pas réalisés immédiatement.

Mr Dazard :

Cette commune est enclavée dans le territoire de l'USESA, il est logique qu'elle puisse intégrer l'USESA.

Mr Pantoux :

Y a-t-il encore des communes enclavées comme Villiers Saint Denis ?

Mr Dazard :

A l'intérieur du périmètre historique de l'USESA, il reste le Syndicat Intercommunal d'Exploitation et d'Extension du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dole qui fait partie de la CARCT.

Mr Magnier :

Il ne reste plus de petite commune seule.

Les délégués n'ont plus de remarques, le Président propose la délibération.

Délibération

-Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

-Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI,

-Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

-Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 8 avril 2025

- Attendu que par délibération en date du 10 octobre 2024, la commune de Villiers Saint Denis demande la réalisation d'un audit de son service d'eau potable par l'USESA pour étudier un transfert de la compétence eau potable à l'USESA,

- Attendu que pour répondre à cette demande, l'USESA a engagé, par délibération du 13 novembre 2024, une étude permettant de l'accompagner dans l'étude d'intégration de la commune de Villiers Saint Denis au périmètre syndical.

- Attendu que par délibération en date du 15 mai 2025, la commune de Villiers Saint Denis a sollicité son adhésion à l'USESA,

Cet audit technique, financier et juridique a été confié au groupement cabinet Bourgois / actipublic dans le but de donner des conclusions sur ce service d'eau potable pour que le comité syndical de l'USESA puisse prendre sa décision sur l'adhésion de la commune de Villiers Saint Denis.

Le Président présente à l'assemblée les conclusions du rapport du groupement cabinet Bourgois / actipublic

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de la commune de Villiers Saint Denis exposées en séance,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

- DONNER SON ACCORD pour l'adhésion de la commune de Villiers Saint Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne ;

- DECIDER que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026,

- DIRE que l'augmentation constatée sur le tarif de la part syndicale facturée aux abonnés de Villiers Saint Denis, fera l'objet d'un lissage linéaire sur une durée de 2 ans (2026-2027),

- DECLARER qu'en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération accompagnée des conclusions de l'audit feront l'objet d'une notification auprès des collectivités membres de l'USESA, lesquelles disposeront, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour engager la procédure d'adhésion et signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45.

Patrimoine – Présentation par Jean-Luc Magnier, Vice-Président

8) Présentation du diagnostic territorial

L'obligation de réalisation du diagnostic territorial émane du décret 2022-1721 du 29 décembre 2022 qui vise à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine. L'obligation réside dans l'identification des personnes ayant un accès insuffisant ou inexistant à l'eau et la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer ou de préserver cet accès.

Le diagnostic et la communication annuelle des données doivent être réalisés par les communes ou leurs EPCI au plus tard le 1^{er} Janvier 2025 et les mesures qui en découlent doivent être mises en place au plus tard trois ans après la réalisation du diagnostic territorial, soit avant le 1^{er} janvier 2028.

Une mise à jour du diagnostic territorial devra être réalisée de manière régulière (à minima tous les 6 ans) en prenant en compte les signalements et remontées de situation d'accès insuffisant à l'eau.

Ce diagnostic a été réalisé en interne par l'USESA et s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2025 avec différentes étapes (réunions de travail avec le délégataire, présentation aux élus référents et présentation à la commission travaux-patrimoine).

Le critère de la qualité de l'eau au robinet est prépondérant dans l'analyse du raccordement des écarts et doit être mis en lien avec les aspects techniques et financiers.

Selon le Code de la Santé Publique, l'eau doit être propre et salubre et son accès, en quantité, doit être compris entre 50 et 100 litres d'eau par jour et par personne afin de couvrir les besoins de base du foyer.

La notion de proximité du point d'accès à l'eau doit être prise en compte afin que celui-ci soit le plus proche possible du domicile. Les seuls éléments qui justifient l'installation d'un accès extérieur au domicile ou au lieu de vie sont des « contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés ».

Le référencement des écarts a été possible grâce à la synthèse des différents documents cartographiques comme les schémas de distribution d'eau potable (SDEP), le Système d'Information Géographique du réseau de l'USESA (SIG) ou encore des outils comme géoportail, maps, infoterre, etc... Ces reconnaissances terrains ont été mis en corrélation avec le listing des abonnés de notre délégataire.

L'étude dénombre 81 écarts sur 45 des 109 communes de l'USESA dont la concentration la plus importante se situe sur les communes de Coincy, Dravegny et Le Charmel. L'écart le plus éloigné du réseau est de 5,2 km et se situe au hameau de l'Erolle à Trélou sur Marne. Il n'y a pas d'écarts identifiés sur les villes de Château-Thierry et Villers-Cotterêts.

L'étude du territoire démontre que seul 11 écarts sont raccordables sans problématique sanitaire.

Les moyens techniques retenus pour l'alimentation en eau de ces écarts sont :

- Le raccordement au réseau d'eau potable par la création d'une extension de réseau et l'installation d'un surpresseur dans certains cas
- L'installation de bornes fontaines monétiques (BFM) accessibles via une carte de prélèvement et permettant à l'abonné concerné d'accéder à un point d'eau à proximité relative de l'habitation à desservir.

Un exemple sur la commune de Gland illustre, dans le scénario N°1 le raccordement au réseau potable d'un écart pour 25 850 € et pour le scénario N°2, la mise en place de borne monétique sur le réseau existant pour 12 000 € HT.

Un second exemple, sur la commune de Mont Saint Père est présenté pour raccorder 3 écarts au réseau d'eau potable pour 584 000 € et la mise en place de borne pour un coût de 12 000 € HT également.

L'analyse des différents scénarios pour rendre l'accès à l'eau potable possible pour les différents écarts apporte les conclusions techniques et financières suivantes :

- Cas du raccordement de l'ensemble des écarts :

Linéaire de canalisation à créer	84 524 ml
Nombre de surpresseur à installer	17 u
Estimation des travaux de canalisation + surpresseur	8,8 M €.HT

- Cas de l'installation mutualisée des Bornes :

	Nombre de borne à créer	Estimation des travaux
Borne mutualisée pour des écarts de plusieurs communes	20 u	240 000 €.HT

- Cas des écarts raccordables et mutualisation des bornes :

	Nombre d'écarts raccordables	Nombre de borne à créer	Estimation des travaux
Ecarts raccordables et mutualisation des bornes	11 u	17 u	400 000 €.HT

Ce diagnostic territorial d'accès à l'eau a été présenté à la commission travaux-patrimoine de l'USESA le 15 avril 2025 et les élus de la commission proposent de ne pas mettre en œuvre le plan d'actions dans l'immédiat pour les raisons suivantes :

- L'eau distribuée ne serait pas potable au robinet de l'abonné compte tenu du temps de séjour de l'eau dans la canalisation de desserte pour 70 écarts ;
- L'installation d'une Borne Fontaine Monétique (BFM) s'avère être toujours la solution la plus pertinente sanitaires et financièrement, à condition de l'installer sur le réseau existant mais son installation reste très éloignée des points sans eau potable à desservir avec le risque que peu de personnes concernées l'utilise ;
- Investissement très important pour répondre à la problématique d'accès à l'eau pour l'ensemble des écarts identifiés ;
- Coûts de fonctionnement très élevés pour une recette très faible ;
- Absence de financement spécifique : pour comparaison, en absence d'aides spécifiques, le coût estimé représente plus de quatre ans de renouvellement de canalisations vétustes par l'USESA dans le cas du raccordement au réseau de l'ensemble des écarts

Questions des délégués :

Mr Magnier :

La notion de proximité du point d'accès à l'eau est floue et devrait être plus précise afin que le diagnostic soit plus objectif. L'information sur les écarts existants est intéressante mais leurs raccordements restent problématiques.

Mr Cantot :

Il regrette que le diagnostic territorial émane de bureaucrates qui n'ont pas toujours conscience des difficultés du terrain ce qui rend l'application des mesures difficiles voire déraisonnables.

Mr Dazard :

Le référencement des écarts est bénéfique car il complète la connaissance du territoire de l'USESA. Le coût des travaux de raccordement est par contre rédhibitoire. Seules l'installation des bornes restent accessibles pourvu que le réseau soit existant.

Mme Parent-Defer :

En cas de nouvelles voies, c'est la commune qui doit assurer l'alimentation en eau potable de ces écarts ? et si les constructions ont été érigées sans permis de construire ?

Mr Dazard :

Les écarts : bien souvent, il s'agit d'habitations historiques qui sont dotées d'installations anciennes privées (puits).
Pour l'alimentation en eau potable de nouvelles constructions, l'USESA doit être consultée lors des consultations d'urbanisme.

Mr Magnier :

Pour l'instant, le diagnostic a été réalisé, et en ce qui concerne l'application des actions, il n'y a rien de coercitif.

Mr Dazard :

Les problèmes de potabilité restent un problème. Bien entendu, si une demande de raccordement se présentait sur les écarts ne présentant pas de problème de qualité, l'USESA, dans le respect des contraintes techniques, réaliserait ces travaux. A ce jour, aucune demande n'a été déposée pour ces cas. Pour revenir aux bornes monétiques, le prélèvement en eau d'un usager sera toujours minime (vu les problématiques de transport de l'eau) et de ce fait les recettes également.

Mr Cantot :

L'installation de la borne a un coût mais il réside aussi des frais de fonctionnement.

Mr Magnier :

Est-il nécessaire d'avoir un raccordement électrique ?

Mr Marginier :

Les bornes fonctionnent en autonomie grâce à des batteries internes.

Mr Hubier :

Quel est le coût de réalisation de ce diagnostic territorial ?

Mr Dazard :

Ce diagnostic a été réalisé par les équipes de l'USESA mais le temps passé à répertorier les écarts a été très important.

Mme Gabriel :

Certains foyers isolés bénéficient d'un petit débit. Dans ce cas, faut-il obligatoirement un surpresseur ?

Mr Dazard :

Selon le règlement départemental, la pression minimale doit être de 0,7 bars. Pour augmenter la pression, il est nécessaire de poser un surpresseur privé.

Mr Magnier :

Mme Gabriel évoque un problème d'un particulier de Fère en Tardenois.

Mr Dazard :

On se heurte à des problèmes techniques et financiers. L'estimation du coût du raccordement de l'ensemble des écarts est de 8,8 M€ alors qu'actuellement l'USESA réalise des travaux à hauteur de 2M€ par an, pour des travaux qui ne permettraient pas d'assurer la potabilité de l'eau.

Le Président propose la délibération.

Mme Parent-Defer :

A la lecture de la délibération, elle souhaite que le mot « immédiatement » soit retiré pour donner :
« *Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :*

- *ACTER la présentation du diagnostic territorial*

- *DE NE PAS METTRE en place ~~immédiatement~~ les actions proposées pour les écarts listés »*
Ceci afin d'acter un non définitif.

Mr Dazard :

Il questionne l'assemblée à ce sujet.

Mme Triconnet :

La délibération peut être votée en l'état mais rien n'empêche de voter à nouveau pour la faire évoluer en fonction des précisions ou avancées autour de cette obligation d'actions à mettre en place.

Le Président valide la délibération telle que présentée précédemment.

Délibération

-Vu la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinés à la consommation humaine,

-Vu l'ordonnance N°2022-1611 du 22 décembre 2022, et son décret d'application N°2022-1721 du 29 décembre 2022,

-Considérant qu'il convient de garantir l'accès à chacun à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux,

-Considérant les 2 obligations cumulatives de réaliser un diagnostic territorial au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et de mettre en œuvre des dispositifs d'accès à l'eau avant le 1^{er} janvier 2028,

-Considérant les différents scénarios pour rendre l'accès à l'eau potable possible pour les écarts du territoire de l'USESA,

-Considérant l'avis des membres de la commission travaux-patrimoine du 15 avril 2025 et du bureau du 13 mai 2025, qui proposent de ne pas mettre en œuvre immédiatement le plan d'actions pour des raisons techniques et financières

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du diagnostic territorial exposé en séance,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président décide, après en avoir délibéré, de :

-ACTER la présentation du diagnostic territorial

- DE NE PAS METTRE en place immédiatement les actions proposées pour les écarts listés

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 45

Patrimoine – Présentation par Jean-Luc Magnier et Jacques GEBKA, Vices-Présidents

9) Point sur la commission patrimoine/travaux

Une présentation sur le programme des travaux et ceux en cours est réalisée, la synthèse est la suivante :

🚧 Point sur les travaux patrimoine/ouvrage

Travaux en cours sur les ouvrages

Opération	Titulaire	Montant des travaux	Etat	Date de démarrage	Durée
Sécurisation d'ouvrage en lien avec le PGSSE	SUKCES VEOLIA IPF	49 K €.HT	En cours	Février 2025	3 mois
Réhabilitation du réservoir de Courtemont-Varennes	RESINA	305 K €.HT	En cours	Avril 2025	6 mois
Travaux de réfection des réservoirs de Corbesson et Chassins	RESINA	63 K €.HT	Préparation	Juin 2025	3 mois

 Planning des travaux sur les ouvrages

Opération	Titulaire	Montant des travaux	Etat	Date de démarrage	Durée
Réhabilitation du site de production de Fère en Tardenois	Étude CEREG	2,6 M €.HT (estimation)	Consultation travaux	Préparation fin 2025	16 mois
Usine de traitement des pesticides des puits de la Plaine à Chézy sur Marne		1,8 M €.HT (estimation)	Consultation MOE	Etude Eté 2025	6 mois
Réhabilitation du réservoir de Seringes et Nesles		350 K €.HT (estimation)	Consultation travaux	Septembre 2025	6 mois

 Travaux en cours sur le réseau

Commune	Rue	Titulaire	Montant des travaux	Etat	Linéaire	Branchements
Essômes sur Marne	Monneaux et Vaux	TPA	440 K €.HT	En cours Fin des travaux en juin	1 020 ml	34 u
Montfaucon	RD 1 entre Viffort et Pertibout	EUROVIA Picardie	320 K €.HT	Terminés Réception à venir	1 700 ml	4
Interconnexion Coincy et Brécy	RD 310 et rue de Blanchon	EUROVIA Picardie	1,2 M €.HT	Interconnexion Coincy en cours	4,8 km	85
Sécurisation alimentation Château-Thierry	Station de la Plaine au réservoir des Chesneaux	EUROVIA Picardie	4,4 M €.HT	En cours Fin des travaux en Juin	3,7 km	20
Villers-Cotterêts	Rue du Général MANGIN	EUROVIA Picardie	247 K €.HT	En cours	230	41

 Planning des travaux sur le réseau

Commune	Rue	Titulaire	Montant des travaux	Etat	Date de démarrage	Durée
Armentières sur Ourcq	Rue du Château RD 79	TPA	189 K €.HT	Préparation	Juin 2025	6 semaines
Breny	Route de Neuilly RD 79	EHTP Hauts de France	299 K €.HT	Préparation	Septembre 2025	3 mois
Montigny l'Allier	Grande rue RD 9	EUROVIA Picardie	308 K €.HT	Préparation	Septembre 2025	3 mois
Dhuys et Morin en Brie	RD 865 entre Bochage et Soudan	EUROVIA Picardie	318 K €.HT	Préparation	Octobre 2025	3 mois
Interconnexion Marolles	Marolles	Etude CEREG	347 K €.HT	Consultation	Septembre 2025	3 mois

Questions des délégués :

Mr Dazard :

Le nombre de branchements plomb renouvelés sera respecté d'ici la fin du contrat de DSP, un rattrapage ayant été opérés ces dernières années.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Solidarité eau - Présentation par Dominique CANTOT, Vice-Président

10) Point sur la commission

La commission solidarité eau /loi Warsmann présidée par M. Dominique Cantot, vice-président, s'est réunie le 3 mars dernier pour faire le bilan annuel des deux dispositifs. Le bilan est le suivant :

Programme Eau Responsable

Le nombre de dossiers passe de 52 dossiers en 2023 à 40 pour 2024.

La réduction du nombre de dossier a eu pour conséquence la baisse du montant total des aides : 11 130 € (13 458 € en 2023)

Le montant moyen de l'aide par abonné est stable : 191,50 € (189 € en 2023).

Il s'avère que le dépôt des dossiers n'émane que de deux services sociaux qui sont l'UTAS de Château-Thierry et le CCAS de Villers-Cotterêts qui n'ont toujours pas connaissance du montant de l'aide qui peut être allouée, soit la part eau potable.

Le nombre de factures sur lequel repose les demandes d'aides est le suivant :

- 65 % des demandes porte sur 1 à 2 factures
- 20 % concerne 2 ans de factures
- 15 % au-delà de 3 factures

Ce bilan montre la nécessité de renforcer le dispositif par la communication.

Plusieurs propositions ont été abordées :

- Lettre d'information aux abonnés transmise en même temps que la facture
- Rencontre des organismes sociaux du territoire
 - Envoi d'un courrier d'information par les services du département aux abonnés en impayés par le biais d'une convention entre le département et la société Véolia (FSL)
- Etendre l'information aux associations (rencontre, flyer)
- Refaire une information aux mairies

Fuite après compteur / Warsmann

Le nombre de dossier est stable, il est de 48 pour un dégrèvement total de 23 135 m3.

On note une légère hausse des volumes dégrévés de 8,7 % pour un nombre de dossier quasi équivalent par rapport à 2023.

La valeur moyenne des volumes dégrévés entre 2018 et 2024 (hormis 2022) est de 24 177 m3.

Le bilan met en avant la hausse du nombre de fuites et des volumes sur les nouvelles communes adhérentes depuis 2021 qui représente 4 040 m3 (16,3 % des volumes écrêtés). En 2023, les volumes écrêtés étaient de 1 922 m3 et représentaient 9 % de la totalité des volumes écrêtés.

Les fuites supérieures à 1000 m3 sont en hausse est représentent 16 283 m3 (2023 : 7 051 m3).

Pour la période de 2019 à 2024, 28 % des fuites sont sans alerte de télérelève (30 % en 2023) avec une baisse du nombre de dossiers avec télérelève défectueuse : passage de 17 dossiers à 13.

Sur la période de 2021 à 2024, la part des fuites sur les communes sans télérelève est de plus en plus importante et représente 31 % des fuites en 2024 contre 11 % en 2021. Cependant, la part des volumes dégrévés reste constante et représente 15 % des volumes.

Les volumes dégrévés sont en augmentation en parallèle de l'extension du territoire de l'USESA.

Les délégués n'ont pas de remarques.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

11) Subvention à l'association panafricaine LISSALISSI pour la création d'un forage d'eau potable à Monbele (Kinshasa/République Démocratique du Congo)

Mr le Président rappelle qu'une aide financière a été octroyée à l'association panafricaine LISSALISSI pour la création d'un forage d'eau potable à Monbele. La réalisation du projet est présentée par Mr Félix Bokassia, conseiller municipal de Château-Thierry, délégué à la solidarité internationale. Il présente l'aboutissement du projet de forage d'eau potable à Monbele à l'appui de quelques photographies.

Il présente la République Démocratique du Congo comme un immense territoire (5 fois plus grand que la France) et très peuplé (100 millions d'habitants). Ce pays francophone a une richesse en eau très importante avec certaines difficultés politiques qui rendent difficile l'accès à l'eau potable, ce qui a pour conséquence une mortalité importante. Il s'est lui-même rendu sur place et a constaté ce besoin crucial d'accès à l'eau potable.

Il remercie plusieurs personnalités qui l'ont inspiré et aidé dans la construction de son projet.

Le budget de ce forage de 22 000 € a été en partie pris en charge par les subventions de la FORIM- réseau de diasporas solidaires (15 000 €) et de l'USESA (3 000 €).

Des difficultés techniques ont été rencontrées suite à la nécessité d'un forage profond pour obtenir une eau potable. Les tests sur la bonne qualité de l'eau ont permis le lancement des travaux.

Il remercie vivement l'USESA pour sa participation active au projet du forage.

Mr Dazard remercie M Bokassia pour son intervention. Il rappelle que l'USESA dédie à son budget annuel une somme de 10 000 € pour ce type de projet.

12) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/04/2025 AU 30/04/2025			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
01/04	CYBASE	Renouvellement anti-virus 2 postes informatique - 1 an	59,80
09/04	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	114,00
09/04	EUROVIA	Reprise d'enrobés sur tranchées - commune de Saulchery	2 305,00
09/04	MANUREGION	Intervention sur portail électrique au siège social de l'USESA	689,34
16/04	IDEES CREATION	Actions de communications : rolls up et oriflamme	656,00
16/04	RIESTER Peugeot	Révision Véhicule service Peugeot 208 - ER 600 MA	372,68
25/04	VEOLIA EAU	Déconnexion du puits 11 et plaine 2	8 042,59
30/04	BRILLAULT ELECTRICITE	Réparation portail électrique au siège social de l'USESA	301,02

	Total HT	12 540,43
	Report	73 563,34
	Cumul annuel	86 103,77

13) Questions diverses

Mr Hourdry :

Une canalisation à Lucy le Bocage passe dans une parcelle où ont été détectées des fuites successives, il faudrait penser à son renouvellement.

Mr Dazard :

Cette canalisation vient de la canalisation de Marigny en Orxois ?

Mr Hourdry :

Elle vient du cimetière et alimente Montgivrault.

Mr Dazard :

Une analyse sur cette canalisation sera réalisée.

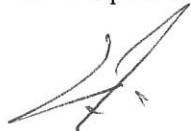
- Calendrier des réunions 2025

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 17 Juin	Rapports du délégataire Consultation étude et travaux	Mardi 08 Juillet
Mardi 16 Septembre	Rapport d'activités RPQS	Mardi 30 Septembre
Mardi 14 Octobre	Contrôle financier DSP Programme travaux Tarification	Mardi 04 Novembre
Mardi 02 Décembre	DOB	Mardi 16 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h00.

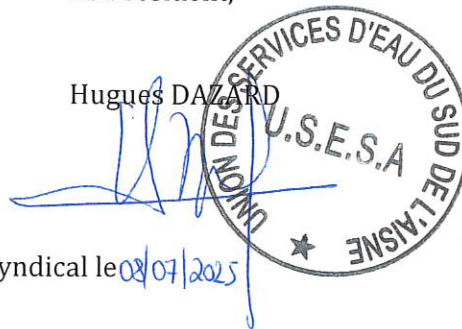
Le secrétaire de séance,

Mr Dominique FREX



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 08/07/2025

Publié le 09 juillet 2025

